

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 28 (1991)

Heft: 1064

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La perspective écologique

On a d'abord cherché à préserver l'environnement par des obligations ou des interdictions; l'incitation économique, par le biais de la fiscalité, est maintenant très sérieusement envisagée, voir déjà appliquée.

(jd) En matière de protection de l'environnement, on évoque de plus en plus volontiers les avantages offerts par les interventions de type incitatif, basées sur les mécanismes économiques, comparés aux inconvenients liés aux mesures prescriptives (obligations, interdictions). Si ce thème fait l'objet de nombreux colloques et trouve place dans les programmes des principaux partis politiques, il faut bien constater que le législateur n'a encore rien entrepris de concret et que toute proposition quelque peu précise dans ce sens subit aussitôt le feu des critiques de la part des milieux mêmes qui adjurent l'Etat de respecter les règles du marché.

Raison de plus pour prêter attention aux projets étudiés avec soin, tel celui présenté récemment par Samuel Mauch, du bureau Infras, dans le cadre d'une rencontre organisée par la Société suisse pour l'environnement. Il ne s'agit plus ici d'une mesure particulière mais bien d'une réforme de la fiscalité qui, pour répondre aux exigences de l'heure, doit être supportable aussi bien d'un point de vue économique et social qu'écologique. Pas question donc d'augmenter le prélèvement fiscal par le biais de taxes

écologiques: une réforme écologique de la fiscalité consiste à substituer à certains impôts actuels une taxe sur l'énergie et sur les atteintes à l'environnement. Ainsi la part de cette taxe payée par les entreprises pourrait remplacer les contributions de l'employeur à l'AVS. Par ailleurs une fiscalité moderne se doit d'être eurocompatible et neutre du point de vue de la capacité concurrentielle du pays, inciter à l'innovation, ne pas provoquer d'inflation, ne pas défavoriser les régions périphériques, ne pas mettre en péril les recettes publiques et être simple à appliquer.

Le modèle présenté par Samuel Mauch prévoit un renchérissement progressif de l'énergie, avec des taux annuels relativement faibles mais durant une décennie. Toute autre procédure trop abrupte ne bénéficierait d'aucun soutien politique et conduirait au chaos économique: il faut qu'entrepreneurs et consommateurs puissent faire un calcul économique fiable au moment où ils prennent la décision d'investir, d'innover et d'acheter des biens et des services gourmands en énergie. Seule une taxation échelonnée dans le temps et dont les taux sont connus dès le

départ respecte cette condition de prévisibilité. Ainsi la taxe frapperait d'abord les agents énergétiques traditionnels (pétrole, gaz, charbon, électricité) à un taux de 7 à 10% qui croîtrait de 5 à 7% par an. Les énergies alternatives ne seraient soumises à cet impôt que lorsque leurs prix auront été rattrapés par celui des énergies traditionnelles, soit dans quinze à vingt ans. A titre d'exemple, l'introduction progressive de cet impôt à partir de 1995 provoquerait un renchérissement initial de l'essence de 8 centimes, puis de 46 centimes en l'an 2000 et de 2 francs par litre en 2010; pour l'électricité l'augmentation du prix serait de 1,1 puis de 6 et enfin de 26 centimes.

Ce modèle n'est en rien exotique puisque la Communauté européenne a décidé d'introduire un tel impôt: de 1993 à 2000 il s'élèvera progressivement en sept étapes, pour atteindre finalement 10 dollars par baril de pétrole.

Les menaces qui pèsent sur l'équilibre écologique de la planète, menaces accrues par les légitimes revendications du tiers monde de parvenir à un certain bien-être matériel, nous imposent une amélioration décisive de la productivité de l'énergie. Cette nouvelle approche de la fiscalité doit permettre, selon Mauch, d'«écologiser» l'économie et la technique grâce aux mécanismes du marché, un mode de faire qui devrait se révéler beaucoup plus efficace que la multiplication des prescriptions et des contrôles qui leur sont liés. ■

Les Etats-Unis d'Italie

(cfp) Les succès des «ligues» en Italie du Nord ont fait réapparaître Carlo Cattaneo, un libéral italien du XIX^e siècle qui a longtemps vécu en exil au Tessin. Né à Milan en 1801 (la ville était encore autrichienne), il est mort à Castagnola, au Tessin, en février 1869. Élu au parlement italien en 1867, il n'y siégea jamais car il refusait de jurer fidélité au roi.

Un de ses amis suisses était Stefani Franscini, le premier conseiller fédéral italophone. Cattaneo a enseigné un certain temps au lycée de Lugano; c'était un révolutionnaire libéral comme on en connaissait alors. A une époque où les structures de la République italienne

sont remises en question, un éditeur a jugé utile de publier une anthologie des textes fédéralistes de Cattaneo. Quelques titres, traduits: *La Nation*, *L'Europe*, *Villes et peuples d'Italie*, *L'Idée fédérale*, *La Lombardie*, *L'autonomie dans le Mezzogiorno*. Dans ces textes se trouvent en particulier des références à la Suisse qui avait réalisé son union en 1849.

Pour compléter les textes, des philosophes comme Noberto Bobbio, le président de la République Francesco Cossiga («En 1849 j'aurais aussi été fédéraliste»), le socialiste Bettino Craxi («Des régions plus fortes mais pas de mini-républiques») et d'autres personnalités italiennes contribuent à la redécouverte de cet auteur. ■

Carlo Cattaneo: *Stati uniti d'Italia, il federalismo, le leghe* Colana Argomenti 135, Sugarcœdizioni, Milano, 1991

MÉDIAS

Calendrier de la diffusion en Suisse romande d'une nouvelle sur la création d'un quotidien du soir à Lugano, sous le titre *Lugano Sera*: le 29 novembre, DP 1062 signale une information de *l'Eco di Locarno*. Le 3 décembre, *Le Nouveau Quotidien* développe le sujet et le 4 décembre c'est *24 Heures*. A noter que seul DP n'a pas de correspondant au Tessin.

Les journaux gratuits se défendent contre les refus de publicité dans les boîtes aux lettres. C'est ainsi que l'hebdomadaire *Züri Woche* donne aux amateurs de sa prose un collant à apposer sur la boîte aux lettres pour compléter l'interdiction par «nur Züri Woche».